

Communiqué de presse
Nanterre, le 24 octobre 2022 à 17h40

Le Crédit Coopératif annonce la convocation des porteurs de ses titres participatifs émis le 27 janvier 1986

Le Crédit Coopératif annonce la convocation en assemblée générale des porteurs de ses titres participatifs émis le 27 janvier 1986 (Code ISIN : FR0000047680) à l'effet de recueillir leur approbation sur l'inclusion dans la note d'information des titres qu'ils détiennent d'une option de remboursement anticipé et annonce étudier la possibilité de procéder à leur remboursement anticipé.

Le Crédit Coopératif (l'émetteur) annonce aujourd'hui la convocation en assemblée générale des porteurs de ses titres participatifs émis le 27 janvier 1986 dont le montant en circulation est d'environ 16,346 millions d'euros au 24 octobre 2022.

L'assemblée générale est convoquée le 15 novembre 2022 à 17h30 (et à défaut de quorum le 29 novembre 2022 à 17h30, sur seconde convocation), au siège du Crédit Coopératif, 12 bd Pesaro, 92000 Nanterre.

L'avis de convocation (sur première convocation) de l'assemblée générale des porteurs figure en annexe du présent communiqué. L'objectif de cette consultation est de recueillir l'approbation des porteurs sur l'inclusion dans la note d'information des titres participatifs 1986 qu'ils détiennent d'une option de remboursement, exercable par l'émetteur, au prix de 142 euros majoré du coupon couru à la date de remboursement.

Sous réserve de l'adoption des résolutions soumises au vote des porteurs, le Crédit Coopératif a l'intention d'exercer l'option de remboursement anticipée qui serait introduite dans la note d'information des titres participatifs 1986, dès que possible l'issue de ces consultations, dès lors qu'il aura reçu l'accord de l'autorité compétente (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)/ Banque Centrale Européenne (BCE)). Les porteurs de titres participatifs 1986 seront, le cas échéant, formellement notifiés de la mise en œuvre du remboursement anticipé des instruments qu'ils détiennent, conformément à leurs termes et conditions.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat, ou la sollicitation d'une offre de vendre des titres participatifs aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ni dans une quelconque autre juridiction. La distribution de ce communiqué de presse dans certaines juridictions peut être restreint par la loi. Les personnes qui viendraient à être en possession du présent communiqué sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter.

Aucune communication ou information relative au remboursement des titres participatifs 1986 ne peut être distribuée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'agrément est requise. Aucune action n'a été ou ne sera entreprise dans un pays où une telle action serait requise. Le remboursement des titres participatifs 1986 peut faire l'objet de restrictions légales et réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. Le Crédit Coopératif décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué est une communication à caractère publicitaire ; et ni ce communiqué de presse, ni aucun avis, ni aucun autre document rendu public et/ou remis, ou qui pourrait être rendu public et/ou remis aux porteurs de titres participatifs 1986 dans le cadre du remboursement de ces instruments n'est ou n'est destiné à être un

prospectus aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus »). Aucun prospectus ne sera publié dans le cadre du remboursement des titres participatifs 1986 pour les besoins du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait en aucun cas constituer une offre au public de titres par le Crédit Coopératif, ni une sollicitation du public dans le cadre d'une quelconque offre dans une quelconque juridiction, y compris en France.

Annexes

Annexe 1 – Avis de convocation Assemblée générale des porteurs de titres participatifs 1986

CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 12 boulevard Pesaro – CS 10002 -
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)
RCS NANTERRE 349 974 931

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS EMISSION JANVIER 1986 DE 22 867 500 € (150 000 000 FRF)

Les porteurs de titres participatifs émis par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en janvier 1986 et repris par le Crédit Coopératif, du fait de la fusion-absorption en date du 30 juin 2003, sont convoqués en Assemblée Générale de la masse des porteurs le **mardi 15 novembre 2022 à 17h30**, au siège social sis 12 boulevard Pesaro à Nanterre (92000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la clause "Remboursement" des Caractéristiques des Titres Participatifs aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé des Titres Participatifs à l'initiative de la Société,
- Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale,
- Pouvoirs.

Cette assemblée est convoquée à l'initiative du Conseil d'administration de la Société. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé par le Crédit Coopératif à tout porteur de titre participatif qui en fera la demande auprès de la Direction de la Vie Sociale à l'adresse : soc@credit-cooperatif.coop.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, ainsi que l'attestation d'inscription en compte devra parvenir au siège social du Crédit Coopératif (copie au représentant de la masse Monsieur Hervé Lequime, 8 rue Chauveau Lagarde – 75008 Paris), dûment rempli et signé et ne sera pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social du Crédit Coopératif au plus tard trois jours avant l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée :

- Les propriétaires de titres participatifs nominatifs doivent être inscrits en compte cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale,
- Les propriétaires de titres participatifs au porteur doivent déposer au 12 boulevard Pesaro à Nanterre (92000), cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le certificat établi par l'intermédiaire financier habilité qui tient les comptes de leurs titres participatifs et constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, une nouvelle réunion est prévue, dès à présent, pour le mardi 29 novembre 2022, à 17h30 au siège social du Crédit Coopératif.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes exprimés par correspondance pour cette Assemblée, et portant sur le même ordre du jour, restent valables pour l'Assemblée du 29 novembre 2022.

Le Conseil d'Administration

Annexe 2 – Rapport du Conseil d'administration

CRÉDIT COOPÉRATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
12, boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre
RCS NANTERRE 349 974 931
(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**à l'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs émis par la Société le 27 janvier 1986
pour un montant de 150.000.000 FRF**
(Code ISIN : FR0000047680)
(les "Titres Participatifs")

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration de la Société en date du 19 décembre 1985 a décidé de procéder à l'émission des Titres Participatifs.

Les caractéristiques des Titres Participatifs figurent dans la Note d'Information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 7 janvier 1986 sous le numéro 86-10.

Il est rappelé aux porteurs de Titres Participatifs les éléments suivants :

- Ces titres participatifs sont très peu liquides : la plupart du temps le titre ne cote pas et en moyenne il s'est échangé sur les 3 dernières années 6 titres par jour, soit moins de 1000 euros de nominal. Cette situation n'est pas satisfaisante.
- la Société souhaiterait rembourser l'ensemble des Titres Participatifs ;
- les caractéristiques des Titres Participatifs figurant dans la Note d'Information ne contenant pas de clause de remboursement anticipé à l'initiative de la Société, le Conseil d'administration vous propose de modifier la clause "*Remboursement*" des caractéristiques des Titres Participatifs aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé à l'initiative de la Société, exerçable après accord de l'autorité compétente ACPR/BCE ;
- sur demande de la Société, un expert indépendant a effectué une évaluation des Titres Participatifs. Le titre a été évalué par cet expert par diverses méthodes conduisant à une fourchette située entre 82,7 et 142 euros.

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé, sous réserve de l'Assemblée Générale des porteurs de Titres Participatifs, la modification de la clause "*Remboursement*"

des caractéristiques des Titres Participatifs aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé à l'initiative de la Société au prix de 142 euros, majoré du coupon couru.

A titre d'information, il est précisé que la Société procèdera à l'exercice de cette option de remboursement dès que possible après avoir obtenu l'accord de l'autorité compétente ACPR/BCE.

Chaque porteur fera son affaire du traitement fiscal des revenus liés à cette opération.

Le présent rapport a été établi afin de vous permettre, en qualité de porteurs de Titres Participatifs, de vous prononcer en Assemblée Générale sur les résolutions suivantes, sur l'ordre du jour ci-après :

- Modification de la clause "*Remboursement*" des Caractéristiques des Titres Participatifs aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé des Titres Participatifs à l'initiative de la Société, exerçable au prix de 142 euros, après accord de l'autorité compétente ACPR/BCE ;
- Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Le Conseil d'administration

Annexe 3 – Projet de résolutions

CRÉDIT COOPÉRATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
12, boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre
RCS NANTERRE 349 974 931

Projet de texte des résolutions

Texte des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 15 novembre 2022 des porteurs de titres participatifs émis par la Société le 27 janvier 1986 pour un montant de 150.000.000 FRF

(Code ISIN : FR0000047680)
(les "**Titres Participatifs**")

Première résolution – Modification de la clause "Remboursement" des Caractéristiques des Titres Participatifs aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé des Titres Participatifs à l'initiative de la Société

L'Assemblée Générale des porteurs de Titres Participatifs, après avoir pris connaissance de la Note d'Information en date du 7 janvier 1986 ayant reçu le visa n°86-10 de la Commission des Opérations de Bourse relative à l'émission des Titres Participatifs (la "**Note d'Information**"), du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2022 et du rapport du Conseil d'administration sur la proposition d'autorisation de la modification des Caractéristiques de la Note d'Information aux fins d'y insérer une option de remboursement anticipé des Titres Participatifs à l'initiative de la Société,

constate que les Caractéristiques des Titres Participatifs qui figurent dans la Note d'Information ne prévoient pas la possibilité pour la Société de procéder au remboursement anticipé des Titres Participatifs, du fait de l'absence de spécification de telles conditions ; et

autorise la modification de la clause "*Remboursement*" des Caractéristiques des Titres Participatifs, afin qu'elle soit rédigée dans les termes suivants :

"Remboursement :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 du Code de commerce, les titres participatifs sont remboursables, dans les conditions prévues dans les présentes caractéristiques des titres participatifs.

1. *Remboursement en cas de liquidation du Crédit Coopératif : le prix de remboursement est alors fixé à 100% de la valeur nominale.*
2. *Remboursement anticipé à l'initiative du Crédit Coopératif : le remboursement des titres participatifs intervient sur décision du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, à tout moment, après accord de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) / Banque Centrale Européenne (BCE). Il présente alors un caractère obligatoire pour les porteurs de titres participatifs qui ne peuvent pas s'y opposer. Les modalités de mise en œuvre du remboursement anticipé sont les suivantes :*
 - *le remboursement anticipé des titres participatifs ne peut porter que sur la totalité des titres participatifs émis en application des présentes caractéristiques des titres participatifs et restant en circulation à la date du remboursement anticipé ;*
 - b. *les titres participatifs sont remboursés au prix de 142 €, à laquelle s'ajoute le paiement de la fraction courue de la rémunération au jour du remboursement anticipé*
 - c. *Le Crédit Coopératif délivrera à Euroclear France pour notification aux porteurs de titres participatifs (copie au représentant de la masse) un avis de remboursement au plus tard [dix (10)] jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement*
3. *Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à toute époque à des rachats en bourse.*
4. *Il se réserve également le droit de proposer l'échange des titres participatifs par voie d'offres publiques d'échange."*

Cinquième résolution – Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale

Afin de permettre à chacun des porteurs successifs des Titres Participatifs d'exercer son droit à communication tel qu'il lui est accordé par la loi, l'Assemblée Générale des porteurs de Titres Participatifs dépose toutes les pièces et documents qui lui ont été présentés ou ayant servi à la prise de ses décisions, au siège social de la Société.

Sixième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale des porteurs de Titres Participatifs donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Contact presse

Crédit Coopératif - Laurence Moret
06 34 44 42 75 - presse@credit-cooperatif.coop